



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE

(Art. L.2123-1 du Code de la Commande Publique)

Règlement de Consultation (R.C.)

Marché n°2026-14
Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux

 Calendrier de la consultation	
Date limite pour poser des questions	26/10/2026
Date limite pour modification des documents et réponses aux questions posées	28/10/2026
Date limite de remise des offres	03/11/2026 à 17H00
Visite obligatoire	20/10/2026 à 9H00

Table des matières

Article 1 – Objet du marché	3
Article 2 – Identité de l’acheteur	3
Article 3 – Caractéristiques du marché	3
3.1 – Procédure de passation	3
3.2 – Forme du marché	3
3.3 - Allotissement	4
3.4 – Durée du marché	4
3.5 – Variantes	4
3.6 – Nomenclature	4
3.7 – Dispositions relatives aux groupements	4
3.8 – Délai de validité des offres	4
3.9 – Visite obligatoire	4
Article 4 – Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	5
4.1 – Contenu du DCE	5
4.2 – Remise du DCE	5
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	5
5-1 – Présentation de la candidature	5
5-2 – Présentation de l’offre	6
Article 6 – Jugement des candidatures et des offres	7
6.1 – Jugement des candidatures	8
6.2 – Jugement des offres	8
Article 7 – Négociation	8
Article 8 – Attribution du marché	9
Article 9 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	9
Article 10 – Renseignements complémentaires	10
10.1 - Demande de renseignements jusqu’à la réception des offres	10
10.2 - Demande de renseignements aux candidats suite à la réception des offres	10
10.3 – Procédure de recours	10

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché concerne la conduite, la surveillance et l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de traitement des eaux et de production d'eau chaude sanitaire, avec garantie totale des installations et intéressement aux économies d'énergie des bâtiments communaux.

Il comporte les prestations suivantes :

- ✓ La fourniture de granulés de bois (Poste P1 CPI) ;
- ✓ La prestation forfaitaire de conduite, de surveillance et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation avec intéressement aux économies d'énergie (Poste P2 PFI) ;
- ✓ La prestation forfaitaire de conduite des installations de filtration, de traitement et de réchauffage de l'eau (Poste P2) ;
- ✓ Les visites et contrôles réglementaires des installations techniques confiées (Poste P2) ;
- ✓ La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles (Poste P2) ;
- ✓ La fourniture de sel et de traitement filmogène comptabilisée unitairement en m3 d'eau traitée (Poste P9/1) ;
- ✓ La prestation forfaitaire de garantie totale avec clause de répartition en fin de contrat, des installations reprises en annexe de l'acte d'engagement (Poste P3 décomposé en P3/1 et P3/2) ;
- ✓ Une astreinte assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

De manière générale, le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat devra être respecté si les clauses ne sont pas prévues dans notre CCTP. En cas de contradiction ou de recommandation moins favorable du guide, les conditions du CCTP prévaleront.

Article 2 – Identité de l'acheteur

VILLE DE WORMHOUT
 47 place du Général de Gaulle
 59470 WORMHOUT
 Tél. : 03.28.65.63.72
 Web : www.ville-wormhout.fr
 Profil acheteur : www.marchespublics596280.fr

Article 3 – Caractéristiques du marché

3.1 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

L'estimation du marché est inférieure à 216.000€ HT.

3.2 – Forme du marché

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

3.3 - Allotissement

Il n'est pas prévu d'allotissement sur ce présent marché.

Le marché n'est pas alloti car l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

D'autre part, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.4 – Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2030.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer le présent accord-cadre à chaque date d'anniversaire, soit à chaque 31 décembre, moyennant un préavis de 3 mois sans justification.

3.5 – Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

3.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central

3.7 – Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il n'est pas possible pour un candidat de présenter une offre en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement, ni en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.9 – Visite obligatoire

Une visite obligatoire doit être réalisée sur l'ensemble des sites par le candidat et celle-ci aura lieu le 20/10/2026 à 9h00 à l'Hôtel de Ville de Wormhout.

A la suite de la visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite qu'il devra joindre à son offre.

Article 4 – Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

4.1 – Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - o Liste des sites (annexe 1)
 - o Redevance d'exploitation P1 (annexe 2),
 - o Récapitulatif des redevances forfaitaires P2 (annexe 3),
 - o Récapitulatif des redevances forfaitaires P3 (P3/1 et P3/2) par site (annexe 4, 4Bis, 4C) ;
 - o Engagement sur les coûts horaires et coefficients de marge P3 (annexe 5),
 - o Engagement des consommations par site (annexe 6).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

4.2 – Remise du DCE

Uniquement par téléchargement sur le profil acheteur de la Ville de Wormhout :

www.marchespublics596280.fr

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5-1 – Présentation de la candidature

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique,

➤ Situation juridique

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété
- Déclarations sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions des marchés publics prévues à l'article L.2141-5 du Code de la Commande Publique
- Extrait Kbis
- Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à signer les documents de candidature et d'offre

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 et DC2 ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

➤ Capacité financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévu à l'article R.2142-6, R.2142-7, 2142-9 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents ;

➤ Capacité techniques et professionnelles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévu à l'article R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique :

- Liste des principales prestations exécutées (références) au cours des trois dernières années, indiquant les sites pour lesquels le candidat a assuré la conduite et l'exploitation d'installations de chauffage, la période et le maître d'ouvrage.
- Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat,
- Certificat de qualification professionnelle.
- Tout autre document que le candidat jugerait utile.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les candidats dont l'entreprise est créée depuis moins d'un an, le prestataire devra justifier par tout moyen à sa convenance, de sa capacité à assurer la prestation.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes avant l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie.

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

5-2 – Présentation de l'offre

Chaque candidat aura à produire une offre comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement et ses annexes complétés/rectifiés**, le cas échéant, :
 - Liste des sites (annexe 1)
 - Redevance d'exploitation P1 (annexe 2),
 - Récapitulatif des redevances forfaitaires P2 (annexe 3),
 - Récapitulatif des redevances forfaitaires P3 (P3/1 et P3/2) par site (annexe 4, 4Bis, 4C) ;
 - Engagement sur les coûts horaires et coefficients de marge P3 (annexe 5),
 - Engagement des consommations par site (annexe 6).

- **Une note méthodologique** qui contiendra :
 - La composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations de type P2 : le candidat désigne les membres de l'équipe dédiée et expose les compétences / niveaux de formation / expériences / qualifications de ces derniers.
Le candidat précisera également la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants (et des personnels dédiés que ces derniers s'engagent à mobiliser pour l'exécution des prestations) qu'il se propose de présenter à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
 - L'organisation que le candidat entend mettre en place pour exécuter les prestations du marché :
 - Méthodologie appliquée à la phase de démarrage du marché (prise en charge des installations),
 - Modalités suivant lesquelles le candidat entend procéder à la conduite / exploitation des installations : organisation du personnel, encadrement, nature et fréquence des actions de maintenance entreprises par type d'équipement, etc.
 - Dispositif d'astreinte mis en place pour répondre aux délais et exigences du CCTP (organisation, structure de renfort, etc.).

Considérant que la bonne exécution du marché nécessite une rapidité d'intervention, le candidat devra préciser l'implantation géographique de l'établissement appelé à exécuter les prestations objet du marché et démontrer qu'il sera à même de respecter les délais d'intervention imposés dans les clauses d'exécution du marché (par sa proximité, par le recours à des sous-traitants ou cotraitants, etc.). A défaut d'informations, des précisions pourront lui être demandées.

- **Un exposé détaillé du plan de renouvellement proposé & des propositions permettant la réalisation d'économies d'énergies et la maîtrise des consommations énergétiques** tant dans le cadre de la conduite et de l'exploitation des installations que dans celui du plan de renouvellement des matériels :
 - Plan de renouvellement proposé et justifié (choix des matériels, marque, type, etc.)
 - Démarche concrète d'accompagnement du pouvoir adjudicateur pour réaliser des économies d'énergie : moyens dédiés, modalités du conseil, etc.
 - Propositions tenant à optimiser et développer l'outil de télégestion.
 - Toutes autres actions, améliorations techniques, mise en conformité des installations, etc. destinées à revaloriser le patrimoine

- **L'attestation de visite**

La note méthodologique fournie par les candidats devra être précise, complète et spécifique aux prestations auxquelles elles se rapportent et non se limiter à des clauses types.
La note méthodologique devra se limiter à 50 pages maximum (hors curriculum vitae des personnels dédiés). A défaut, la note obtenue sur le critère « valeur technique », sera diminuée de 5 pts.

Article 6 – Jugement des candidatures et des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au chapitre « II : Examen des offres » du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

En pareil cas, un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire du marché.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens (présentiel ou visio à la convenance du pouvoir adjudicateur). A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats. La négociation pourra être renouveler autant de fois que le pouvoir adjudicateur jugera nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 8 – Attribution du marché

Le candidat retenu produit les certificats et attestations des articles R2143-3 et R2143-9 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la demande.

En application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le candidat retenu devra également produire les documents suivants :

- l'acte d'engagement signé de façon dématérialisé ou matérialiser son offre et envoyer l'exemplaire original avec la signature manuscrite et le cachet de la société.
- l'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (signature originale si format papier ou électronique si offre dématérialisée - **signature scannée non recevable, y compris pour les cotraitants**) ;
- Document attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;

Article 9 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

Sur le profil acheteur de la commune : <https://marchespublics596280.fr/>

Date et heure limite de remise des plis : Voir page de garde du présent document

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VILLE DE WORMHOUT
47 place du Général de Gaulle
59470 WORMHOUT

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Article 10 – Renseignements complémentaires

10.1 - Demande de renseignements jusqu'à la réception des offres

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus à la date indiquée **en page de garde** du présent document, une demande via le profil d'acheteur et le marché correspondant.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard à la date indiquée **en page de garde** du présent document.

10.2 - Demande de renseignements aux candidats suite à la réception des offres

Lors de l'analyse des candidatures et offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contacter un candidat afin d'avoir des précisions concernant l'offre proposée.

Le candidat devra alors répondre dans un délai de 5 jours calendaires suite à l'envoi de la demande de renseignements.

10.3 – Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE Cedex
Tél. : 03.59.54.23.42